



## SOMMAIRE

	Page
Point 93 de l'ordre du jour : Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) .....	1

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

## POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République  
populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies  
(suite)

1. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] :  
Monsieur le Président, quelle est la question dont l'Assemblée est saisie en vertu du point 93 de l'ordre du jour ? La question est claire et simple : il s'agit de décider lequel des deux gouvernements prétendant représenter la Chine doit être considéré comme le gouvernement légitime de cet Etat. La Chine est un Membre originel des Nations Unies et un membre permanent du Conseil de sécurité. Il n'y a qu'une seule Chine. Ainsi donc, nous n'avons à nous préoccuper ni de l'admission d'un nouveau Membre ni de l'expulsion d'un Membre. La question est de savoir si nous acceptons la revendication de Pékin ou celle de Taïpeh pour représenter la Chine.

2. La réponse à cette question a toujours été et est toujours évidente pour le Gouvernement suédois : le seul gouvernement légitime de la Chine est celui de la République populaire de Chine. C'est ce gouvernement qui devrait enfin occuper le siège chinois à l'Assemblée et au Conseil de sécurité ainsi que dans tous les autres organes des Nations Unies.

3. Si le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 qui préconise la représentation dite double de la Chine aux Nations Unies était adopté, il est évident pour mon gouvernement que cela créerait une situation à la fois inconstitutionnelle et dangereuse. Inconstitutionnelle, car la Charte n'autorise pas la représentation double; dangereuse, car son adoption créerait un précédent ayant des conséquences imprévues. Cette décision saperait les normes fondamentales d'après lesquelles nous jugeons aujourd'hui des questions de pouvoirs. La défense de la lettre et de l'esprit de la Charte revêt une importance vitale pour tous les Etats Membres, y compris, bien entendu, les petites nations. Nous devons donc nous opposer à toute proposition qui entraînerait une double représentation. Il faut aussi s'opposer à toute mesure tendant à obscurcir ou à embrouiller la question claire et simple dont nous sommes saisis.

4. Nous sommes convaincus que la participation de la République populaire de Chine est essentielle pour permettre aux Nations Unies de servir efficacement, à l'échelon universel, d'instrument principal servant à promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

5. En conformité avec ce point de vue, la délégation suédoise s'opposera fermement à toute proposition sur la procédure ou sur le fond qui retarderait le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

6. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] :  
Depuis un an ou deux, le monde a assisté à l'érosion d'une myriade de mythes soigneusement entretenus depuis 20 ans et portant sur la nature, la politique et les intentions de la République populaire de Chine. On a allégué que le gouvernement communiste central de la Chine continentale n'était au pouvoir que temporairement et qu'il n'avait pas l'appui du peuple chinois. On a dit que la politique de ce gouvernement était belliqueuse et non pacifique et que c'était une politique ne visant pas à établir des relations constructives avec la communauté des nations. En ce qui concerne les intentions du Gouvernement chinois, on nous a dit que le seul objectif de la République populaire était de détruire l'ONU et non de coopérer avec elle. On pensait donc que la République populaire de Chine était tout à fait incapable d'assumer les responsabilités et obligations incombant à un Membre des Nations Unies et encore moins celles d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Le plus grand mythe de tous était que la place de la Chine aux Nations Unies pouvait et devait être occupée par Taiwan sans que soient violées les dispositions fondamentales de la Charte et sans que le système des Nations Unies en souffre.

7. Ma délégation est au nombre de celles qui, au cours des années, ont fait constamment remarquer la fausseté de ces arguments et préconisé le rétablissement immédiat des droits de la République populaire de Chine aux Nations Unies et dans toutes les organisations apparentées.

8. Je ne veux pas répéter les arguments bien connus que nous avons présentés, car l'examen de cette question cette année a montré un changement radical dans les opinions et la politique de plusieurs Etats Membres, à tel point que l'opportunité de la présence et de la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies n'est plus contestée. Divers facteurs y ont contribué. En premier lieu, naturellement, il y a les grands progrès réalisés par le Gouvernement chinois dans le développement du pays et l'élargissement de ses relations internationales. Le deuxième facteur important est le vote émis à la dernière session de l'Assemblée générale [1913ème séance] par une majorité très nette des Etats Membres en faveur d'un projet de résolution demandant le rétablissement des droits de la

République populaire de Chine<sup>1</sup>. Pour des raisons d'ordre technique, on n'a pas considéré que ce projet de résolution avait été adopté, mais la volonté de la communauté internationale en la matière était claire et nette.

9. Tous les grands groupes de Membres se rendent compte maintenant que beaucoup des déceptions et échecs du passé étaient directement liés à l'absence de la République populaire de Chine de l'ONU. Nous pensons aussi que cet état de choses ne devrait pas continuer et qu'il faudrait redresser la situation. En cela nous avons des raisons d'être satisfaits. Mais pour ce qui est de la façon de redresser la situation, les Membres de l'Organisation sont profondément et fondamentalement divisés. J'ai l'intention de me borner à parler de cet aspect et d'essayer de montrer qu'il n'y a qu'une façon logique et légale de traiter ce problème.

10. Pour commencer, examinons brièvement les divers projets de propositions qui concrétisent les opinions divergentes, dans l'ordre où ils ont été présentés. Il y a tout d'abord le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 présenté par 23 délégations, dont la mienne; ensuite vient le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2, présenté par les Etats-Unis et 21 autres délégations; enfin il y a le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2, lu l'autre jour par l'ambassadeur Bush au nom de 19 délégations, dont la sienne.

11. Le premier projet de résolution repose sur le fait qu'il y a une seule Chine et sur le principe de l'indivisibilité d'une nation. Il repose en outre sur la proposition juridique irréfutable selon laquelle le gouvernement qui gouverne effectivement le peuple d'un Etat est habilité à exercer la souveraineté extérieure de cet Etat et devrait être autorisé à le représenter aux Nations Unies et dans les autres organisations internationales.

12. Les Nations Unies sont une organisation d'Etats et la Charte a accordé un statut spécial à la Chine, non en tant que gouvernement d'un type donné, d'une étiquette donnée, mais en tant qu'Etat, entité permanente. Qui-conque gouverne cet Etat a droit au rôle, à la place et au statut prévus pour lui aux termes de la Charte. La République populaire de Chine, ayant remplacé le régime du Kouomintang en Chine, détient depuis 1949 le pouvoir et l'autorité dans le pays et, qu'on le veuille ou non, ce régime est celui de la seule et unique Chine, Etat membre originel qui occupe un siège permanent au Conseil de sécurité. Notre projet de résolution vise à assurer la représentation légitime de la Chine aux Nations Unies. Nous ne proposons pas d'admettre un nouvel Etat Membre et nous ne cherchons pas non plus à expulser un Etat qui existe légalement.

13. D'autre part, la proposition des Etats-Unis, contenue dans les deuxième et troisième projets de résolution, vise en fait à refuser à la République populaire de Chine la place qui lui revient légitimement aux Nations Unies et à perpétuer ainsi une situation dont les auteurs de la proposition eux-mêmes ont publiquement reconnu qu'elle n'était plus soutenable.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, point 97 de l'ordre du jour, document A/L.605.

14. La teneur de la proposition des Etats-Unis, nous le savons tous, consiste à inviter la République populaire de Chine à prendre un siège permanent au Conseil de sécurité, tout en maintenant le régime de Taiwan parmi les Membres de l'ONU. On nous dit qu'en définitive cet arrangement non seulement satisfera toutes les parties intéressées, mais encore sera conforme à la réalité de la situation internationale et au principe d'équité et d'universalité de notre organisation. On nous prévient aussi que la voie de l'expulsion est périlleuse et que l'ouvrir pour un Membre estimé, c'est l'ouvrir pour d'autres. On nous a cité à l'appui de cette proposition l'exemple de cas où la Charte a permis des solutions à des situations inhabituelles par le passé, notamment en ce qui concerne le rang de Membre donné aux Nations Unies aux Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine.

15. Ces arguments, à nos yeux, sont fallacieux. Ils seraient valables et recevables si, en premier lieu, la République populaire de Chine et le régime de Taiwan prétendaient représenter deux peuples distincts, deux nations distinctes, deux Etats distincts. Mais ce n'est pas le cas. Tous deux prétendent parler au nom du même peuple, de la même nation et du même Etat. Il ne nous reste qu'à déterminer qui a raison et qui a tort. Deuxièmement, le précédent cité pour montrer la similarité entre la représentation des deux républiques soviétiques et celle de Taiwan ne s'applique pas du tout au cas qui nous occupe. Toutes les républiques soviétiques relèvent du même système politique et social, et la Biélorussie et l'Ukraine sont devenues Membres au moment de la signature de la Charte à la suite d'un accord, en particulier l'accord de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La comparaison est donc tout à fait trompeuse. C'est le Gouvernement chinois qui devrait lui-même décider de la question, et nous savons par des rapports récemment publiés qu'il a déjà rejeté cette proposition.

16. Quelle est alors la réalité de la situation? Que doit nous amener à faire notre sens fondamental de l'équité? Devons-nous par notre décision, au nom de l'universalité, diviser une nation et démembrer un Etat souverain? Je prétends en effet que c'est cela, en dernière analyse, que la proposition des Etats-Unis amènerait l'Assemblée à faire.

17. Au risque de me répéter, je déclare que la réalité est la suivante: le peuple que nous disons chinois et l'Etat que nous appelons Chine sont un et indivisibles, et le territoire que nous connaissons sous le nom de Taiwan n'est pas une entité séparée mais fait partie intégrante de la Chine, reconnue dans des instruments internationaux solennels. Il est une autre réalité, qui est que les autorités qui prétendent parler au nom de la Chine ont été expulsées et chassées du continent par le peuple chinois lui-même en 1949, et qu'elles n'ont subsisté que grâce au parapluie protecteur fourni par une grande puissance étrangère. Elles ne constituent pas un gouvernement respecté de leur peuple. Ayant été expulsées par leur propre peuple, elles n'ont pas besoin de l'être par les Nations Unies. Cela devrait être automatique; c'est la loi du système d'Etats des Nations Unies en vertu de laquelle seul un Etat peut être Membre de l'Organisation.

18. La politique pacifique de la République populaire de Chine est amplement prouvée par le fait que ce pays n'a pas

jugé bon de libérer le territoire de Taiwan — son propre territoire — par la force. Le fait que le Gouvernement de Pékin ait renoncé à cette mesure parfaitement légale et légitime est une preuve éclatante de la haute qualité de ses hommes d'Etat ainsi que de sa persévérance et sa modération dans une question touchant la souveraineté, l'indépendance politique et l'indivisibilité du pays. Par-dessus tout, cela montre sa conscience de grande puissance mondiale.

19. Pour répondre à ceux qui prétendent que l'arrangement proposé au sujet de la double représentation sera en définitive acceptable pour toutes les parties, je dirai seulement ceci : à cause de Taiwan et de l'ingérence extérieure dans ses affaires intérieures, la République populaire de Chine est restée en dehors des Nations Unies pendant 22 longues années. Elle n'était pas prête à payer le prix de la souveraineté sur son propre territoire pour entrer dans cette organisation. Comme la déclaration qu'a faite le Gouvernement chinois le 20 août le montre — j'ajoute que cette déclaration a été distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/8470 à la demande de 22 délégations, dont la mienne — ce gouvernement n'est toujours pas disposé à payer ce prix. J'invite mes collègues à faire un examen de conscience. Est-ce qu'un Etat souverain digne de ce nom et représenté dans cette assemblée paierait un tel prix pour quoi que ce soit ? Je crois que la réponse est un non sans équivoque.

20. Nous savons tous que les auteurs de la proposition dite de la double représentation se sont donné du mal pour énoncer que l'idée de base de leur proposition n'était pas celle des deux Chines et qu'elle ne cherchait pas à préjuger la solution de problèmes en suspens à l'avenir. Franchement, ma délégation n'a pas saisi la logique de cette explication. Au moment où les Etats-Unis cherchent à normaliser leurs relations avec la République populaire de Chine pour réduire la tension dans le monde, et en particulier en Extrême-Orient, il est triste de voir que ce pays engage son nom, son prestige et ses ressources considérables dans une proposition dont le seul effet serait d'aggraver cette tension et d'empêcher définitivement la République populaire de Chine de siéger aux Nations Unies. L'Assemblée générale est invitée à donner son approbation au gel d'une situation que nous voudrions tous voir redressée. Plus encore, l'Assemblée générale est invitée à participer à un acte d'ingérence flagrante dans un domaine relevant exclusivement de la juridiction d'un Etat souverain, ce qui est une violation du principe le plus fondamental de la Charte.

21. Les gouvernements et les régimes se font et se défont, parfois à la suite d'élections pacifiques et parfois à la suite de révolutions internes qui peuvent être ou ne pas être pacifiques. Mais la Charte interdit aux Nations Unies de s'ingérer dans ces affaires qui sont uniquement du ressort des peuples eux-mêmes. Et maintenant, pour la première fois, on demande à l'Assemblée de prendre une décision sur une proposition visant à conserver, aux Nations Unies, un siège à un régime qui a déjà été rejeté — et rejeté de façon décisive — par le peuple intéressé. Voilà ce que nous appelons une voie dangereuse et périlleuse à ouvrir pour les Nations Unies. L'Assemblée générale ne saurait prendre part au démembrement d'un Etat souverain, et encore moins être un agent direct de cet acte. Si les Nations Unies

interviennent aujourd'hui au nom d'un régime sans valeur, qui peut dire où cela nous conduira, hormis au démembrement de l'Organisation elle-même.

22. Au nom de ma délégation, je lance donc un appel à l'Assemblée générale, à tous ceux qui sont ici présents pour qu'ils voient les différents projets de propositions dans leur juste perspective et en tenant compte de leurs ultimes conséquences. S'il s'agissait d'admettre un nouvel Etat ou d'expulser un Membre légitime, tous les projets de propositions, y compris celui dont ma délégation est coauteur, seraient irrecevables aux termes des dispositions de la Charte, qui prévoit des procédures tout à fait différentes d'admission et d'expulsion. Nous en sommes pleinement conscients et, dans la mesure où ils ont maintenant admis que la République populaire de Chine pourrait être invitée à prendre sa place de membre permanent du Conseil de sécurité par un vote à la majorité simple, il semble que les auteurs des deux autres projets de résolution ont également admis en partie que la question dont nous sommes saisis n'est pas une question d'admission ou d'expulsion. Dans ces circonstances, puisqu'ils admettent que les droits de la République populaire de Chine peuvent être rétablis par un vote à la majorité simple de l'Assemblée, la proposition requérant une majorité des deux tiers pour priver Taiwan de sa place de Membre aux Nations Unies [A/L.632 et Add.1 et 2] n'est donc pas recevable par cette assemblée aux termes de la Charte. Un Etat ne naît pas du vide, du néant, soudain. Ou bien il existait auparavant en tant qu'Etat, ou bien il n'existait pas. S'il existait et représentait le peuple chinois, la question de le remplacer par la République populaire de Chine au Conseil de sécurité en tant que membre permanent n'aurait pas dû se poser. Mais il n'en est pas ainsi. Si l'on prétend qu'il peut être expulsé du Conseil de sécurité par un vote à la majorité de l'Assemblée, il est logique de dire qu'il peut de même être expulsé de tous les autres organes puisqu'il a prétendu être l'Etat de Chine, mais ne l'a en fait jamais été.

23. La seule façon qu'ait l'Assemblée de procéder légalement et logiquement dans ces conditions est de rejeter toutes les propositions illégales et destinées à détourner l'attention et d'adopter celle qui vise à assurer la représentation légitime de la Chine aux Nations Unies et dans toutes les autres organisations internationales.

24. M. BORCH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Nous formons l'espoir que ce débat sur le point 93 de l'ordre du jour intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" ouvrira enfin la voie qui permettra à la République populaire de Chine de siéger aux Nations Unies.

25. Le Danemark a constamment et vigoureusement appuyé les droits légitimes de la République populaire de Chine depuis que son gouvernement, le 9 janvier 1950, a reconnu le Gouvernement de la République populaire.

26. Mon gouvernement se félicite de l'évolution actuelle pour de nombreuses raisons. Elle mettra un terme à une anomalie qui dure depuis plus de 20 ans au détriment, à notre avis, des Nations Unies et de la situation internationale en général, et elle permettra de faire un grand pas vers la réalisation de la pleine universalité de notre organisation.

27. Quant à la question concrète dont nous sommes saisis, nous devons décider qui est le détenteur légitime du siège de la Chine aux Nations Unies.

28. Dans les organes de l'Organisation mondiale un seul siège a été prévu pour la Chine, ce qu'exprime avec précision l'intitulé du point 93. Ce n'est pas l'expulsion, au sens du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, d'un Etat Membre qui est en cause. Il s'agit de savoir quel gouvernement a le droit de représenter la Chine à l'Organisation mondiale.

29. Conformément à la politique constamment suivie par le Gouvernement danois, nous recommandons énergiquement à cette assemblée de reconnaître le Gouvernement de la République populaire de Chine comme seul représentant légitime de la Chine aux Nations Unies et, partant, la République populaire de Chine comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

30. Nous voterons donc en faveur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2.

31. A notre avis, l'Assemblée générale doit, conformément à la Charte des Nations Unies, lors de l'examen du problème de la représentation, se préoccuper de la seule question de savoir quel gouvernement a le droit d'occuper le siège de la Chine. De plus, toute tentative visant à transformer ce problème en un problème d'expulsion ne servirait pas à notre avis les intérêts véritables des Nations Unies.

32. L'attitude du Gouvernement danois à l'égard de toutes les propositions — qu'elles portent sur la procédure ou sur le fond — qui n'accorderaient pas le siège à la République populaire de Chine dans l'Organisation mondiale sera déterminée à la lumière de ces remarques.

33. Le Gouvernement danois sera heureux de pouvoir accueillir la République populaire de Chine aux Nations Unies. Nous pensons qu'en ajoutant la voix de la République populaire de Chine aux nôtres notre organisation se dotera d'un poids plus grand, qu'elle pourra exercer pour résoudre les nombreux problèmes dont nous sommes saisis.

34. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Je ne pense pas que les circonstances particulières qui entourent le débat de cette année doivent nous distraire de la seule et simple question qui, depuis trop longtemps, nous est posée : voulons-nous rétablir dans ses droits, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, la République populaire de Chine ?

35. Je ne vois pas de meilleure façon d'accorder notre attitude à l'importance de l'événement qui s'annonce que de répondre affirmativement avec sobriété, sans vaines discussions, sans préalable et sans condition.

36. Qui pourrait d'ailleurs imaginer que la Chine, la grande Chine, pût accepter une entrée diminuée, consentir à sacrifier son unité et se soumettre à des conditions incompatibles avec sa dignité, et, par surcroît, contraires à la Charte des Nations Unies ?

37. Qui n'a senti, depuis des années, que la présence des représentants de la République populaire de Chine devenait

politiquement de plus en plus indispensable, c'est-à-dire en définitive inéluctable ? Il est, ici ou ailleurs, peu de questions politiques importantes qui soient discutées sans que ne soient évoquées l'opinion et la puissance chinoises. Combien nos débats, qu'ils portent sur la paix, sur le désarmement, l'atome, le développement, auraient-ils pu gagner en portée si la Chine avait pu y participer pleinement en apportant ses idées et la marque de son intérêt !

38. En 1970, au vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, une majorité d'entre nous s'est enfin rassemblée pour demander qu'on dissipe illusions et chimères et qu'on fasse droit à la réalité et à la justice : que la réalité de la Chine soit reconnue parce que la présence de ce pays, plus vieux que l'histoire — ainsi que le décrivait le général de Gaulle en 1964 — par sa masse, par sa valeur, par ses besoins, par les dimensions de son avenir, s'est révélée indispensable aux intérêts de la communauté internationale tout entière; que justice soit rendue à la Chine parce que la République populaire est, de toute évidence, la seule habilitée à exercer les responsabilités qui lui reviennent, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale et dans les institutions spécialisées.

39. Depuis lors — et nous nous en sommes réjouis — pour un nombre croissant de pays l'évidence est devenue le droit; elle a passé dans les faits, elle a créé l'espoir. En moins d'un an, depuis l'année dernière, plus de 10 capitales nouvelles ont ouvert des relations diplomatiques avec Pékin.

40. Au cours de la discussion générale, il y a quelques jours, le nombre des orateurs — isolés pendant longtemps — ayant plaidé pour le rétablissement des droits de la République populaire de Chine, qui était allé grandissant pour devenir finalement la majorité, s'est accru soudain jusqu'à constituer une force irrésistible.

41. Tant de logique, de patience et d'espoir ne peuvent plus être déçus. On ne comprendrait pas que notre assemblée trompât une attente quasi unanime, en recourant à des procédures dont le propos ou l'effet seraient de retarder une échéance inéluctable. Assez de temps a été perdu; on ne saurait à la fois vouloir une chose et son contraire; on ne saurait se prononcer en principe pour la présence de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies et imposer en fait des exigences qui interdisent ou diffèrent son entrée.

42. Nous prenons, quant à nous, clairement nos responsabilités. Pour nous, à un seul Etat Membre, la Chine, ne doit correspondre qu'une seule représentation et celle-ci doit être désignée par le gouvernement de la Chine populaire. Nous nous prononcerons, en conséquence, contre tout projet de résolution qui prévoirait une double représentation, car nous considérons une telle formule comme évidemment contraire à la Charte. Nous nous prononcerons contre toute motion équivoque, contre tout projet de résolution qui, en dressant de nouvelles traverses, risquerait de retarder un événement dont les initiatives diplomatiques en cours font apparaître à l'évidence l'inévitabilité.

43. Pourquoi refuserait-on d'étendre à l'ensemble de la communauté internationale un dialogue heureusement amorcé sur un plan bilatéral ? Il n'est, rappelait à cette même tribune le Ministre des affaires étrangères de la

France, qu'un seul chemin "qui mène de Pékin à New York" [1942ème séance, par. 66].

44. Il n'est qu'un projet de résolution, seul et identique depuis longtemps, qui tienne compte des droits et de la réalité de la République populaire de Chine. Il nous demande de reconnaître, en nous prononçant à une majorité simple, que la Chine est la République populaire de Chine, seule qualifiée à ce titre pour occuper le siège qui, depuis 25 ans, a été réservé à cet Etat. C'est à ce projet de résolution qu'ira notre voix.

45. Voter autrement, ce serait désavouer le vaste effort de rapprochement qui s'est développé depuis l'an dernier; ce serait attenter, par des artifices peu propres à servir la réputation de notre organisation, à l'unité et aux droits de la Chine. Ce serait, conséquence plus redoutable, hypothéquer l'avenir, compromettre la coopération qui devra s'instaurer ici même entre la future représentation chinoise et toutes les délégations des Nations Unies; ce serait enfin renoncer à voir le monde tel qu'il est, avec la Chine, renoncer à le pacifier, avec la Chine.

46. Nous demandons à l'Assemblée de répondre avec dignité par un vote simple et massif à l'espoir qui repose sur elle.

47. M. AULAQI (République démocratique populaire du Yémen) [interprétation de l'anglais<sup>2</sup>] : Les Etats-Unis d'Amérique ont, par leur politique impérialiste, imposé aux Nations Unies la clique de Tchang Kai-chek pour représenter la Chine et, pendant plus de 20 ans, ils ont méconnu les représentants véritables de la Chine et son grand peuple.

48. La conjoncture, qui hier favorisait la politique impérialiste des Etats-Unis leur permettant d'imposer leur volonté en créant une situation aussi anormale, a changé. Des nations nouvelles sont nées, des systèmes socialistes sont apparus et les mouvements de libération nationale, qui combattent l'impérialisme et la colonisation, se sont renforcés. Au cours de cette période, la République populaire de Chine a accompli de magnifiques exploits et est devenue, aux côtés de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, un soutien des nations en lutte contre la colonisation et la domination impérialiste. Depuis lors, des douzaines de pays ont accédé à l'indépendance en luttant pour la libération nationale avec l'appui de toutes les nations socialistes.

49. La participation de la République populaire de Chine aux progrès de l'humanité et à la lutte contre le colonialisme se passe de toute preuve. L'influence qu'exerce la République populaire de Chine s'est étendue bien au-delà de sa population de 700 millions d'habitants. La République populaire de Chine a en fait acquis une influence mondiale en raison des succès remportés par son peuple au cours d'un quart de siècle de lutte et d'édification socialiste.

50. On dresse encore des difficultés et des obstacles sur la voie qui conduit au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Les Etats-Unis continuent d'exercer des pressions et de poursuivre une politique

d'ingérence dans les affaires des autres nations. Ils déploient encore des efforts pour séparer Taiwan de la République populaire de Chine afin de le maintenir sous leur domination et de l'utiliser comme base pour leurs actes d'agression.

51. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies, en tant que seule représentante de la Chine, est l'un des problèmes cruciaux qui préoccupent vivement la République démocratique populaire du Yémen non seulement parce que notre pays a des liens étroits avec la République populaire de Chine, non seulement parce qu'elle appuie la lutte des nations arabes, mais parce que cela est équitable et naturel. L'existence de cette grande nation qu'est la République populaire de Chine en dehors de notre organisation est une situation anormale et inacceptable.

52. Il faut affirmer qu'il n'y a qu'une seule Chine représentant tout le peuple chinois. Le monde entier sait que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois. Même les plus sceptiques ont dû reconnaître cette réalité. Toute autre assertion serait une falsification des faits. Ainsi, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine en tant que seul représentant de la Chine entraînerait nécessairement l'expulsion des représentants de la clique de Tchang Kai-chek; nous ne saurions admettre aucune tentative de trouver une autre solution, de même qu'elle ne saurait être admise par la République populaire de Chine et par le peuple chinois. Puisque Taiwan fait partie intégrante de la République populaire de Chine, il s'ensuit que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et l'expulsion des représentants de Tchang Kai-chek constituent un tout indivisible.

53. La République populaire de Chine a déclaré qu'elle n'acceptera son admission aux Nations Unies qu'en tant que seul représentant du peuple chinois, dont Taiwan n'est qu'une des provinces. Cette attitude ferme et légitime de la République populaire de Chine détermine d'avance le sort réservé à toutes les propositions mises en avant par les Etats-Unis d'Amérique. Cette attitude de la République populaire de Chine a reçu l'appui de toutes les nations du monde éprises de paix. Ainsi, toutes autres propositions qu'avancent les Etats-Unis n'ont qu'un seul but : maintenir la République populaire de Chine en dehors des Nations Unies, ou imposer des conditions qui ne pourraient jamais être acceptées.

54. Le maintien persistant de la République populaire de Chine hors des Nations Unies ravale cette organisation qui, en fait, doit représenter équitablement le monde entier. En même temps, il sape l'action de cette organisation et paralyse ses projets en faveur du progrès et de la paix mondiale.

55. Une telle situation, due à l'obstination manifestée par les Etats-Unis d'Amérique, crée un risque très grand. Elle met en danger toute tentative de créer de meilleures conditions dans le monde qui verra le jour après l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

56. Persistant dans sa foi à l'égard du rétablissement des droits de la République populaire de Chine en tant que seul

<sup>2</sup> L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

représentant de la Chine, la République démocratique populaire du Yémen a déposé, avec d'autres Membres des Nations Unies, un projet de résolution [A/L.630 et Add.1 et 2]. Elle estime que seul ce projet de résolution est fondé en justice et en droit et peut préserver la paix mondiale. En même temps, il fait droit aux revendications du grand peuple chinois et de son seul gouvernement légitime à Pékin, à savoir le Gouvernement de la République populaire de Chine.

57. M. WINIEWICZ (Pologne) [interprétation de l'anglais] : La délégation polonaise entend exprimer, pour la vingt-deuxième fois, l'appui de la Pologne aux mesures tendant à admettre dans notre organisation les représentants de la République populaire de Chine et à exclure immédiatement ceux qui, pendant 22 ans, ont illégalement occupé la place de la Chine aux Nations Unies. Ainsi, pendant plus de 20 ans, une lutte ardue a été menée contre ceux qui cherchaient à isoler la République populaire de Chine et s'efforçaient d'imposer aux Nations Unies une méconnaissance illusoire des modifications révolutionnaires qui ont bouleversé la Chine en 1949 et qui ont eu pour résultat l'installation à Pékin d'un gouvernement qui exerce son autorité sur l'ensemble du territoire chinois, qui s'acquitte de toutes les fonctions et obligations internationales que cette autorité comporte, qui est reconnu par de nombreux autres Etats ayant établi avec la République populaire de Chine des relations diplomatiques normales, des liens politiques étroits et des contacts commerciaux très importants; enfin, c'est le seul gouvernement auquel les autres Etats doivent s'adresser lorsqu'ils abordent des problèmes de toute nature touchant la coopération avec ce pays.

58. Il convient également d'énumérer les nombreuses déclarations internationales et les engagements historiques qui, depuis la fin des hostilités de la dernière guerre ont réaffirmé et confirmé sans équivoque ni réserve que Taiwan forme avec le continent une entité indiscutable. C'est un territoire chinois : c'est la Chine.

59. La question qui constitue assurément le thème principal de nos délibérations concerne donc seul le fait — s'il m'est permis de m'exprimer au figuré — de savoir qui devrait siéger au milieu de nous derrière l'écrêteau noir portant le seul mot "Chine" en lettres blanches. Ainsi que nous l'avons déclaré constamment au cours des 22 années écoulées, nous estimons que seule la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine a le droit d'occuper ce siège. En fait, à l'instant même où nous émettrons un vote définitif, par lequel nous devrions — et devons — rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies, les personnes qui sont actuellement assises derrière l'écrêteau portant le mot "Chine" devront quitter l'enceinte des Nations Unies. Elles devront le faire d'autant plus que, contrairement à l'argument avancé par le représentant des Etats-Unis, elles ne prétendent même pas représenter uniquement les 14 millions d'habitants de Taiwan, mais, comme nous l'avons constaté ici à maintes reprises, s'arrogent encore le droit de parler au nom de 800 millions de Chinois.

60. Nous sommes saisis d'un projet de résolution, qualifié de projet de résolution visant à la double représentation [A/L.633 et Add.1 et 2] qui, tout en acceptant de

reconnaître le droit de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies, recommande à l'Assemblée générale d'accepter et de réaffirmer le droit de représentation de la prétendue République de Chine. Je me permettrai de dire sans vouloir plaisanter que c'est là la meilleure illustration du désir, passé en proverbe, d'avoir le drap et l'argent, ce qui est du domaine de l'impossible. On ne saurait admettre que soient présents dans une même salle les représentants légitimes de la République populaire de Chine et ceux qui s'arrogent le droit de représenter la même autorité.

61. Examinons de façon réaliste la situation insoutenable que ledit projet de résolution visant à la double représentation serait susceptible de créer. La délégation polonaise votera contre les projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2, ainsi que contre toute autre proposition visant à maintenir aux Nations Unies ceux qui, en ce moment même, occupent un siège qui appartient en droit aux représentants de la République populaire de Chine.

62. Quels que soient les arguments que nous ayons entendus ou que nous entendrons au cours de cette discussion, la seule opinion faisant autorité en ce qui concerne le problème dont nous sommes saisis demeure la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, en date du 20 août 1971. On y lit ce qui suit :

"Le peuple et le Gouvernement chinois s'opposent résolument à "deux Chines", à "une Chine et une Taiwan" et à toute autre absurdité de ce genre; ils s'opposent résolument à l'ineptie selon laquelle "le statut de Taiwan reste à déterminer" et à la machination de l' "indépendance de Taiwan." [A/8470, p. 4.]

La déclaration se poursuit en ces termes :

"Le Gouvernement de la République populaire de Chine n'aura absolument rien à faire avec l'ONU, s'il y apparaît une situation de "deux Chines" ou d' "une Chine et une Taiwan", une situation où "le statut de Taiwan reste à déterminer" ou toute autre situation semblable." [Ibid.]

63. Les problèmes sont donc absolument clairs. Point n'est besoin d'ajouter à cet énoncé des opinions, des remarques répréhensibles au sujet de pays tiers comme l'a fait le premier orateur dans ce débat [1966ème séance] pour comprendre la responsabilité qui nous incombe à tous de prendre la seule décision qui s'impose en la matière.

64. On a dit ici que la question de l'exclusion des représentants de Taïpeh des Nations Unies était une question dite importante et qu'en conséquence elle requiert un vote à la majorité des deux tiers. Or, seule la situation grave due à 20 années d'opposition à la représentation de la République de Chine a pu empêcher que le point de savoir qui doit occuper la place marquée "Chine" dans tous les organismes des Nations Unies n'ait pas été résolu depuis longtemps par la procédure simple qui a été appliquée, pendant deux décennies, dans plus de 150 cas relatifs à la représentation de nouveaux gouvernements qui s'étaient emparés du pouvoir dans des pays Membres par des moyens, dirons-nous, autres que constitutionnels. Il y a lieu

aussi de rappeler que la délégation des Etats-Unis elle-même avait une fois considéré la question de la représentation de la Chine comme une simple question de procédure. Le 12 janvier 1950, lorsque le Conseil de sécurité examinait un projet de résolution soviétique tendant à exclure un certain M. Tsiang, M. Gross, qui représentait alors les Etats-Unis d'Amérique, a fait la déclaration suivante :

“Je tiens à préciser que le Gouvernement des Etats-Unis estime que le projet de résolution présenté au Conseil par l'Union soviétique traite d'une question de procédure, relative aux pouvoirs du représentant d'un membre du Conseil. Par conséquent, un vote négatif de la part de mon gouvernement” — les Etats-Unis d'Amérique — “ne pourra pas être considéré comme un veto, même si sept membres du Conseil se prononcent en faveur de ce projet de résolution. Je tiens à préciser, en outre, que mon gouvernement acceptera la décision du Conseil de sécurité obtenue par un vote affirmatif de sept membres<sup>3</sup>.”

65. On a déjà beaucoup parlé, au cours de cette session de l'Assemblée générale, de la tendance croissante à la détente et à une plus grande coopération, à la reconnaissance de l'interdépendance des Etats et de la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales. La communauté mondiale a le droit de s'attendre qu'un effort suprême soit fait en vue d'une plus grande coopération et du renforcement de la paix et de la sécurité sur tous les continents. Cela est vrai aussi pour l'Asie. Les peuples asiatiques ont certainement grand besoin de paix et de sécurité car c'est sur ce continent, en Indochine, que la mort frappe les populations, jour après jour, du fait d'hostilités qui ruinent leurs pays. Des troupes étrangères stationnent en Corée, entretenant ainsi la division de la péninsule contre la volonté du peuple coréen. Des millions de réfugiés, ailleurs en Asie, vivent dans la misère et l'indigence par suite de politiques qui s'inspirent du principe “diviser pour régner”. Toute action politique entreprise dans cette région devrait, en conséquence, être jugée selon ses effets sur les conflits qui y existent. Elle devrait être inspirée par le désir de mettre fin à la tension et de respecter les vœux des populations intéressées, et non pas par les buts inavouables du jeu global qui oppose un pays à un autre.

66. Nous sommes convaincus que le jour viendra où les représentants de la véritable Chine — la République populaire de Chine — s'associeront à nous dans la recherche de solutions réalisables et de règlements efficaces des plus importants problèmes qui préoccupent le genre humain : le renforcement de la paix internationale, la mise en oeuvre du désarmement mondial, l'arrêt de la course aux armements, l'interdiction des essais d'armes nucléaires et, bien entendu, de leur prolifération.

67. Plus les Nations Unies se rapprocheront de l'universalité, plus grand sera l'espoir de voir notre organisation se transformer en un instrument meilleur et plus efficace de mise en oeuvre des objectifs de la Charte. Mais seules des décisions franches permettront d'atteindre ce but et non pas des actes évasifs par lesquels on embrouille les questions dont nous sommes saisis.

68. Cela étant, ma délégation déclare que son vote sur les propositions dont l'Assemblée est saisie sera inspiré par les considérations suivantes.

69. *Primo*, les représentants de la République populaire de Chine devraient être admis sans délai dans tous les organes des Nations Unies et dans toutes les institutions de notre organisation.

70. *Secundo*, ils devraient occuper la place qui leur revient au Conseil de sécurité, en tant que représentants d'une grande puissance, Membre fondateur des Nations Unies.

71. *Tertio*, il faut retirer tous les droits aux représentants du groupe de Tchang Kai-chek qui occupent illégalement des sièges aux Nations Unies.

72. *Quarto*, la décision relative à la solution de l'ensemble de ce problème devrait être prise à la majorité simple sans que l'on puisse se mettre à l'abri d'une défaite par des artifices de procédure, maintenant que les Nations Unies sont résolues à en terminer avec ce problème qui n'a cessé, au cours des 22 dernières années, de hanter nos débats.

73. Telle est la position de la délégation polonaise.

74. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine figure à l'ordre du jour de notre organisation depuis 22 ans comme point le plus urgent. Aujourd'hui, en raison de l'évolution de la situation internationale, on s'accorde généralement à dire que cette question est devenue plus pressante que jamais parce qu'elle a une incidence directe sur les problèmes vitaux de la paix, de la stabilité et du développement dans le monde. Un nombre croissant d'Etats Membres ont reconnu cette réalité et ont dit leur conviction que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies — droits dont le peuple chinois a été injustement privé — aurait un effet positif non seulement sur le rôle et l'efficacité des Nations Unies, mais sur l'ensemble complexe des relations internationales. Cela a été confirmé par la majorité des Etats Membres dans le vote émis pendant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [1913ème séance]. La récente réunion consultative des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés a également déclaré sans équivoque que le rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine constitue un facteur essentiel du renforcement des Nations Unies.

75. L'historique de cette question aux Nations Unies est bien connu. La construction d'obstacles artificiels à la réalisation des droits inhérents et légitimes du peuple chinois constitue l'un des postulats négatifs dans l'ensemble des résultats obtenus par les Nations Unies. Il est difficile de nier que les Nations Unies, en raison de l'absence de la République populaire de Chine, sont grandement gênées, et dans certains cas paralysées, pour jouer leur rôle primordial. L'évolution actuelle de la scène internationale, caractérisée par une opposition plus résolue à la politique visant à maintenir le monde dans le *statu quo*, sous la domination des blocs, et faisant apparaître des aspirations plus fortement exprimées à une participation équitable de tous les peuples et Etats à la vie internationale, rend tout à fait insoutenable — je dirais même absurde — l'exclusion prolongée de la République populaire de Chine des Nations Unies.

<sup>3</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, No 2, 460ème séance, p. 6.

76. Le rôle croissant joué par la République populaire de Chine et l'affirmation de sa présence sur la scène internationale ont prouvé qu'elle est devenue aujourd'hui l'un des facteurs essentiels des relations internationales, non seulement par ses dimensions, l'importance de sa population et son potentiel économique, mais, surtout, parce qu'elle peut offrir à l'humanité dans le cadre d'un échange libre et équitable dans tous les domaines de l'activité internationale. La République populaire de Chine a des relations avec plus de 60 Etats, et, au cours de cette seule année, 15 Etats ont établi des relations diplomatiques avec elle.

77. On a déjà démontré qu'il était illusoire d'essayer de construire un monde de paix et de stabilité en excluant le plus grand pays de la communauté internationale et du partage des responsabilités dans le domaine des événements mondiaux et en ne tenant pas compte de ses besoins, de ses capacités et de ses intérêts. En outre, il n'est pas réaliste de penser que le monde puisse faire des progrès substantiels dans le domaine du désarmement sans la coopération de la République populaire de Chine, pays qui a rejoint les rangs des puissances nucléaires. Les récentes initiatives et propositions en matière de désarmement confirment que le monde prend conscience de cela. L'énorme potentiel humain, matériel et autre dont dispose la République populaire de Chine est d'une importance capitale pour toute politique générale de développement. La sécurité universelle définie dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)] adoptée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale est inconcevable sans la participation directe de la République populaire de Chine, de même qu'est impossible la solution des conflits que connaît le monde actuellement sans la coopération et la participation de ce pays.

78. Le renforcement du rôle des Nations Unies dans la vie internationale, impérieuse nécessité de notre temps, ne peut s'opérer que si la République populaire de Chine a un siège à l'Organisation mondiale et apporte sa contribution à la réalisation des buts et principes de la Charte. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine non seulement amènerait les Nations Unies à mieux refléter les réalités du monde, mais encore conduirait cette organisation à favoriser plus efficacement l'établissement de relations internationales démocratiques. En rétablissant les droits de la République populaire de Chine, les Nations Unies acquerraient la dimension essentielle que prévoit la Charte elle-même mais qui ne se traduit pas encore dans les travaux de notre organisation.

79. Le développement des relations internationales, dont l'un des facteurs positifs essentiels est la reconnaissance de la réalité du rôle de la République populaire de Chine — dont la présence est ressentie en ces murs bien que ce pays soit officiellement absent — est une évidence que ne peuvent méconnaître même les Etats Membres qui jusqu'à présent ont choisi de fermer les yeux devant cette réalité. Le début de dialogue entre les Etats-Unis et la République populaire de Chine est ce qui prouve le mieux que le cours des événements mondiaux ne peut être tracé selon les désirs subjectifs de tel pays, quelle que soit sa puissance, mais l'est selon les réalités et le besoin qu'a le monde actuel de reconnaître le droit de tous les pays de participer sur un pied d'égalité à la vie de la communauté internationale. La

prochaine visite du président Nixon à Pékin confirme bien que la République populaire de Chine est une réalité dont il faut tenir compte. Cela rend d'autant plus inacceptables les efforts faits pour utiliser des barrières artificielles et des arguments faux pour écarter la seule solution réaliste et justifiée : celle fondée sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et sur l'expulsion des représentants de Tchang Kai-chek qui ont jusqu'ici illégalement et injustement usurpé le siège réservé au représentant de la Chine au sein des Nations Unies.

80. La proposition contenue dans le projet de résolution dont la Yougoslavie est coauteur [A/L.630 et Add.1 et 2] offre la seule base réaliste de solution à ce problème. Il est nécessaire de percevoir franchement et clairement l'essence du problème auquel nous faisons face, sans l'obscurcir par une rhétorique futile et de nouvelles tactiques de procédure. La question que l'Assemblée générale est invitée à résoudre est très simple : la République populaire de Chine doit-elle ou non faire partie des Nations Unies ? Le Gouvernement de la République populaire de Chine, légitime représentant du peuple chinois, doit-il se voir reconnaître les droits que personne ne conteste plus aujourd'hui ?

81. La Yougoslavie s'est opposée et continuera à s'opposer résolument à la fiction politique et juridique de l'existence de deux Chines qui devraient toutes deux avoir un siège aux Nations Unies. Cette thèse, destinée à servir de semblant de compromis, non seulement retarderait la solution de cette question cruciale, mais pousserait les Nations Unies sur la pente dangereuse de la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de l'Etat et de la nation chinoise. Point n'est besoin de prouver que les Nations Unies n'ont pas le droit d'agir ainsi. Une décision de ce genre constituerait un précédent qui pourrait à l'avenir conduire notre organisation sur une dangereuse voie.

82. De toute évidence, il ne s'agit pas seulement de réparer une grossière injustice, mais de faire cesser une situation absurde utilisée pour empêcher les représentants de plus d'un quart de la population mondiale d'exercer leur droit de prendre leur place légitime aux Nations Unies. Si cette situation anormale persistait, elle saperait les bases mêmes de notre organisation. Les efforts déployés pour tenir la République populaire de Chine à l'écart des Membres à part entière des Nations Unies sont en contradiction formelle avec les dispositions de la Charte et créent un climat dans lequel l'affirmation de ses principes fondamentaux devient difficile.

83. L'évolution des événements a déjà apporté la preuve que les arguments présentés à l'appui de la continuation de la situation actuelle n'étaient pas valables. C'est pourquoi on s'efforce maintenant de donner à entendre que le fond du problème n'est pas le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, mais l'expulsion d'un Membre des Nations Unies. Il est inacceptable que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine soit obscurcie par une autre, par un problème qui fondamentalement n'existe pas pour les Nations Unies, à savoir qui représente le régime de Taiwan et quel est son statut ? Le paradoxe est d'autant plus grand que nombre d'actes internationaux ont déjà confirmé que Taiwan fait partie intégrante de la Chine.

L'Assemblée générale n'a donc pas compétence pour décider de quelle manière la Chine devrait résoudre ce problème interne, qui devrait être confié aux représentants légitimes du peuple chinois.

84. L'existence d'une seule et unique Chine — dont l'une des parties est Taiwan — n'est pas niée, même par ceux qui s'opposent au rétablissement des droits de la République populaire de Chine aux Nations Unies. D'après la Charte, la Chine, qui est l'un des fondateurs des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, n'a droit qu'à un siège. Aucune des analogies présentées maintenant à titre de compromis n'est donc fondée. La proposition la plus récente visant à résoudre cette question sur la base de la double représentation dissimule en fait la thèse bien connue des deux Chines, ou — même si on ne l'admet pas ouvertement — la thèse d' "une Chine et une Taiwan".

85. L'essence même de ce problème, déjà connue, est de mettre fin au droit des représentants du régime de Tchang Kai-chek d'occuper le siège de la Chine aux Nations Unies, et de confier ce mandat aux représentants légitimes du peuple chinois, c'est-à-dire du Gouvernement de la République populaire de Chine. La question de savoir qui représente le peuple chinois ne pose pas un dilemme juridique ou politique. Il ne s'agit donc pas d'expulser un Etat Membre, mais simplement de donner au gouvernement qui représente vraiment le peuple chinois son siège aux Nations Unies. Autrement dit, on ne peut parler de l'application de l'Article 18 de la Charte, car la décision qui doit être prise ne concerne pas l'expulsion d'un Etat Membre mais le rétablissement des droits légitimes d'un Etat Membre, le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il n'y a donc pas précédent dangereux pour l'avenir de l'Organisation, mais décision qui ne peut que la renforcer.

86. En fait, si l'absence de la République populaire de Chine des Nations Unies se prolongeait davantage, cela sanctionnerait un précédent inadmissible selon lequel le peuple et l'Etat sont représentés par un régime que les événements historiques, à savoir le succès d'une révolution en Chine, ont provoqué la déroute et la détérioration du statut d'un régime d'émigrés qui ne continue à exister que grâce à la protection et à l'appui d'une puissance étrangère.

87. En sa qualité de coauteur du projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2, la délégation yougoslave estime que la solution de cette question devrait être recherchée de façon réaliste en fonction de la Charte : rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine en tant que seul représentant du peuple chinois et expulsion simultanée du représentant de Tchang Kai-chek. Le projet de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 des Etats-Unis, qui demande la majorité des deux tiers, est en fait un effort non seulement pour retarder la solution de cette question centrale, mais également pour imposer une notion inacceptable : celle de la double représentation d'un pays. Il ne peut être par conséquent considéré comme un texte de procédure. Le projet de résolution A/L.633 et Add.1 et 2 des Etats-Unis a le même objectif. Il repose clairement sur la théorie des deux Chines, théorie contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte, et représentant en outre une attaque contre l'intégrité et la souveraineté d'un Etat.

88. C'est pourquoi la délégation yougoslave non seulement s'opposera résolument à l'adoption de ces projets de

résolution, mais encore s'opposera à toute procédure visant soit à retarder, soit à empêcher la solution de la question fondamentale qui se pose aux Nations Unies : le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

89. La délégation yougoslave souhaite qu'à cette session le réalisme l'emporte sur les préjugés et les intérêts étroits et que l'Assemblée générale fasse un pas décisif vers l'élimination des barrières artificielles qui depuis plus de 20 ans empêchent la solution de ce problème. L'Assemblée générale possède les moyens non seulement de réparer l'injustice commise, mais aussi de permettre aux Nations Unies de jouer un rôle efficace dans le règlement des problèmes internationaux urgents.

90. L'acceptation des propositions justifiées figurant dans le projet de résolution A/L.630 et Add.1 et 2 et le rejet des deux projets américains ne constitueraient une défaite pour aucun pays mais une victoire des principes de la Charte, une victoire des Nations Unies et, plus spécialement, une contribution très importante à la stabilisation des relations internationales.

91. M. DOSUMU-JOHNSON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Si nous n'attachions pas tant d'importance à cette question, j'aurais parlé très brièvement. Les Nations Unies doivent prendre l'une de leurs décisions les plus importantes depuis 26 ans qu'elles existent. On nous demande d'expulser un Membre fondateur et un père fondateur de cette organisation, pour des raisons purement idéologiques et parce que les partisans de cette idéologie au sein de cette organisation, les Nations Unies, sont prépondérants. C'est l'un des désavantages dont pâtissent les petits Etats dans l'arène de la politique mondiale.

92. Ce qu'on appelle la place légitime de la Chine dans cette organisation ne peut appartenir qu'à la République de Chine; elle seule peut la revendiquer. C'est le gouvernement de cet Etat qui, par sa signature, a introduit la Chine aux Nations Unies. C'est cette Chine qui a été acceptée en tant qu'Etat démocratique par les puissances alliées à la fin de la seconde guerre mondiale. C'est par estime pour les dirigeants de la Chine démocratique que le président Roosevelt a demandé instamment que la Chine soit acceptée en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Puisqu'ils sont en vie et administrent une partie de la Chine qui compte 14 millions d'habitants, toute tentative d'expulsion sans cause d'une organisation à l'établissement de laquelle ils ont contribué par leurs souffrances travestirait les principes de la justice. Qu'ils soient 14 millions, 2 millions ou 1 million, aussi longtemps qu'ils administrent un territoire *de facto* et *de jure*, ils sont considérés comme gouvernant un Etat. Or, il serait vain d'affirmer qu'ils n'administrent pas l'ensemble de Formose.

93. Cette tentative singulière et révolutionnaire d'expulser un Etat souverain sans que les règles requises soient respectées constitue une ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat. Toute forme d'intervention, qu'il s'agisse de propagande, de subversion, de diplomatie, d'idéologie ou de boycottage, est illégale. La République de Chine, ayant satisfait aux normes de la communauté internationale, a droit à l'appui de chacun des Membres de cette organisation en vue d'assurer son existence nationale et sa souveraineté.

94. Au moment même où nous essayons d'expulser l'un des nôtres pour des considérations d'ordre idéologique et/ou économique, nous devons nous souvenir qu'il n'y a rien d'immuable dans les affaires de l'Etat et encore moins dans le domaine de la diplomatie. Aujourd'hui, c'est de Taiwan qu'il s'agit; demain, il pourra s'agir de votre Etat. C'est un précédent qui ébranlera la Charte des Nations Unies, Grande Charte de tous les Etats africains et de tous les petits Etats qui les protège des empiétements de la politique des grandes puissances.

95. Sachant que pas un seul des Membres ici présents ne voudrait que l'Etat qu'il représente soit expulsé de cette organisation, pour quelque raison que ce soit, nous devrions agir en notre âme et conscience, suivre le bon sens et éviter de créer un précédent qui pourrait nuire à notre avenir.

96. L'ennui, c'est qu'aux Nations Unies aujourd'hui la justice et la vérité ont été subordonnées aux expédients idéologiques et aux considérations d'ordre économique et que les Membres dépourvus de convictions idéologiques tapageuses ou arrogantes sont souvent trop timides pour élever la voix, craignant de perdre leurs amis.

97. Je vous en conjure, traitez les autres comme vous voudriez être traités. Il y a quelques années encore, un grand nombre d'entre nous éprouvaient une amitié sans bornes pour la République de Chine. Celle-ci aidait et assistait de nombreux Etats qui se trouvent ici aujourd'hui. Je ne veux pas les nommer, par tact. Aujourd'hui, vous dites : "Qu'on les crucifie, à bas Taiwan !", oublieux de ce que Taiwan a fait pour vous dans le passé. Mais l'immoralité de l'homme est-elle donc sans bornes ? Tôt ou tard, souvenez-vous-en, on finit toujours par récolter ce que l'on a semé.

98. Nous devons chercher la solution d'un problème socio-politique important, mais, à notre avis, aucun problème ne peut être résolu là où règne l'inconséquence idéologique. Aujourd'hui, nous sommes ceci, demain, nous serons cela, et ainsi de suite.

99. Il arrive toujours un moment, dans toute organisation internationale, où les membres finissent par se fatiguer des agitateurs qui manient des clichés et aspirent à la sécurité et au progrès dans la paix. Ils doivent donc adopter des mesures pour consolider leur organisation et la protéger contre les auteurs de troubles. Cette institution, l'ONU, ne peut survivre que si ses membres s'efforcent de préserver leur responsabilité collective envers la justice et l'équité. Certaines personnes exhibent leurs faiblesses comme s'il s'agissait de vertus. Certains d'entre nous se laissent guider par tous les caprices qui font fi de notre dignité et du respect que l'on nous doit.

100. Nous savons tous ici que l'expulsion, au sens de la Charte, est une question importante. Elle est si importante que seuls ceux qui n'ont aucune notion de politique peuvent en jouer.

101. La République de Chine était déjà ici avant que beaucoup de Membres n'aient accédé à l'indépendance. Elle a voté en faveur de l'admission d'un grand nombre d'entre eux; elle a aussi voté en faveur des nombreux organes, commissions et comités qui sont maintenant sous l'égide

des Nations Unies. Si sa présence ici, comme on l'entend beaucoup dire, est illégale, et illégalement maintenue, toutes ses actions, depuis qu'elle est Membre, seraient illégales et par conséquent les Membres dont l'admission a été votée par la République de Chine et tous les comités et commissions validés par son vote sont nuls et nonavenus et devraient immédiatement cesser de fonctionner. Tous les Membres qui ne sont pas des membres fondateurs de l'Organisation et pour lesquels Taiwan a voté sont ici illégalement et doivent donc être expulsés immédiatement. "Tirez la corde et la corde tirera le buisson", dit un bon proverbe africain. Craignons les ides de mars.

102. Les partisans de l'expulsion demandent à l'Assemblée de saper la sécurité des Nations Unies et par voie de précédent de préparer l'expulsion de n'importe lequel d'entre nous. Expulser la République de Chine sans juste cause et uniquement pour des mobiles nationaux, idéologiques ou économiques équivaut à créer un précédent dont le fondement dépasse nos normes actuelles de bon sens. L'acceptation sans discernement de l'expulsion idéologique projetée mettra fin à la tradition de paix de cette organisation. Le motif, qui est uniquement de punir, n'est conforme ni à la logique ni à nos intérêts souverains nationaux. Dans cet esprit, je supplie les délégués de faire abstraction de toutes notions et préjugés préalables jusqu'à ce qu'ils aient compris exactement les incidences de l'expulsion d'un Etat souverain de cette organisation. C'est alors seulement qu'ils pourront tirer des conclusions, en toute justice et indépendance.

103. Nous sommes persuadés que tous les Membres raisonnables aborderont cet étrange principe d'expulsion en dehors de toute affinité idéologique, avec le sens de l'histoire, en hommes de savoir, et qu'ils déclareront la question importante — ce qu'elle est et ce qu'elle continuera toujours d'être, à moins que les Membres ne soient victimes d'une coercition quelconque.

104. La question de la représentation de la Chine aux Nations Unies est une question qui revient devant l'Assemblée générale. Cependant, certains signes indiquent que ce sera peut-être bientôt une chose du passé. Le retard apporté à la solution de ce problème depuis presque 25 ans a été dû à un déséquilibre idéologique. La République populaire de Chine est contrôlée par les communistes et appuyée par le bloc communiste malgré les récentes failles apparues dans les relations de ces pays. La République de Chine, d'autre part, est démocratique, appartient au bloc occidental et est fortement épaulée par les Etats-Unis. Voilà de quoi il s'agit, impérialistes socialistes contre impérialistes capitalistes.

105. La République populaire de Chine compte environ 700 millions d'habitants et contrôle virtuellement le continent depuis la guerre civile. La République de Chine contrôle l'île de Formose avec une population de 14 millions. Malgré la différence de taille et de population, la République de Chine continue d'occuper, légitimement, le siège attribué à la Chine aux Nations Unies depuis plus de 25 ans. La situation des gouvernements renversés par des coups d'Etat, auxquels certains délégués ont fait allusion, n'est pas analogue à la situation de la Chine. Vouloir établir un parallèle entre ces situations est fallacieux, et peut-être fallacieux *ad hominem*.

106. Les aspects les plus significatifs de cette question sont les suivants : premièrement, Formose, disent les partisans de l'expulsion, est une province de la Chine, et par là même partie intégrante de la Chine; deuxièmement, la République de Chine se trouve toujours sur le sol chinois; troisièmement, ce sol a été divisé par une guerre civile en deux systèmes sociaux et politiques diamétralement opposés — l'un communiste et l'autre républicain et démocratique — et, de ce fait, il est composé de deux Etats séparés et distincts, tout comme les deux Etats allemands, les deux Etats coréens et les deux Etats vietnamiens; il y a un pays divisé en deux par la guerre civile. C'est ce qui est arrivé en Chine; la guerre civile a divisé le pays. Une partie est allée d'un côté et une partie de l'autre côté. Quatrièmement, la République de Chine répond à tous les impératifs de la souveraineté d'Etat et de la communauté internationale. Cinquièmement, elle a connu une croissance phénoménale depuis qu'elle est devenue république. Sixièmement, elle fait des échanges commerciaux avec de nombreux Etats. Septièmement, elle est signataire de nombreux traités internationaux et entretient des relations diplomatiques avec de nombreux Etats, et elle a fourni une aide substantielle à beaucoup d'Etats de cette organisation qui se retournent maintenant contre elle au moment où elle a besoin d'aide. Huitièmement, parce que la République de Chine refuse de céder à la prétendue théorie d'embourgeoisement du communisme, on demande à l'Assemblée de l'expulser de cette organisation. Si elle était communiste, aucun de ceux qui essaient maintenant de l'expulser n'aurait fait quoi que ce fût contre elle.

107. Les temps ont changé. Il est clair maintenant qu'une organisation dont le but est l'universalité ne peut refuser une place de Membre au quart de la population mondiale. D'où la nécessité d'un compromis.

108. La question, je dis bien, n'est pas de savoir quel Gouvernement chinois devrait représenter la Chine aux Nations Unies. La République de Chine est déjà aux Nations Unies et seule la politique de puissance et l'injustice peuvent l'exclure de cette assemblée.

109. La décision d'appuyer l'admission de la République populaire de Chine découle inévitablement de la réalité. La République populaire de Chine est peuplée et très puissante et elle a un grand potentiel commercial. Le seul problème est que certains Membres essaient de sacrifier les 14 millions d'habitants de la Chine nationaliste qui occupe légalement ce siège à l'ONU depuis son attribution et est restée un Etat démocratique pacifique, se conformant sans faute à toutes les dispositions de la Charte. Si vous étiez à sa place, voudriez-vous être expulsés de cette organisation? Les amis de Pékin nous rendraient la tâche très facile s'ils séparaient l'admission de l'expulsion dans leur projet de résolution. Nous sommes tous d'accord pour accueillir Pékin ici — cela ne fait aucun doute — mais non aux dépens de la République de Chine. Il faut qu'ils soient tous deux ici pour régler la question à jamais et nous faire passer de la polarité à la pluralité.

110. La concession que ferait tout le monde en admettant Pékin sans expulser Taiwan est un compromis dicté par la grandeur et le sens des réalités. Nous sommes d'accord pour suivre cette voie. Mais si c'est la légalité qu'on recherche, comme l'ont indiqué certains amis de Pékin, ils devraient,

avant la décision finale de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, d'abord s'adresser à la Cour internationale de Justice pour avoir un avis consultatif sur la question de savoir quelle est la Chine qui peut légalement dire qu'elle a adopté la Charte à San Francisco. Il y a beaucoup à gagner à se faire des concessions.

111. L'argument selon lequel il y a deux Chines pour un seul siège aux Nations Unies est un subterfuge utilisé pour aboutir à l'expulsion. Nous ne voyons pas comment ceux qui se font l'avocat de l'universalité peuvent, dans la foulée, demander l'expulsion de 14 millions d'hommes. Les 131 Membres de cette organisation en sont les maîtres. Par leurs votes, ils peuvent admettre deux Chines à systèmes politiques différents en adaptant les modalités de procédure comme ils le jugent raisonnable en la circonstance. Nous pouvons appeler l'une la Chine continentale et l'autre la Chine insulaire, ou nous pouvons parler de la République populaire de Chine continentale et de la République de Chine insulaire. Nous pouvons les appeler comme nous voulons; nous sommes les maîtres de cette organisation et nous pouvons en faire ce que nous voulons.

112. L'hypothèse selon laquelle Pékin ne viendra pas si Taiwan reste Membre ne nous concerne pas pour l'instant. Chaque chose en son temps. Il est très dangereux de permettre à un Etat de dicter les conditions de son admission dans cet auguste organe. S'il refusait, demain, de s'acquitter de ses obligations aux termes de la Charte, on ne pourrait l'obliger à le faire puisqu'il serait entré comme il l'aurait voulu. Pékin à lui seul ne peut pas imposer sa volonté à 131 Etats — dont les Etats-Unis et l'Union soviétique — quel que soit son arsenal de bombes.

113. Songeons sérieusement à ce que nous allons faire. Expulser la République de Chine, c'est préparer une autre guerre mondiale. D'après ce qu'on peut voir, les Etats-Unis ne renonceront pas à leurs engagements à l'égard de la défense de Taiwan. Après l'expulsion, Pékin pourrait être tenté d'envahir Taiwan et certains Etats iraient immédiatement à son secours pour maintenir la paix dans la région. Dans son récent message au président Tchong Kai-chek, le président Nixon écrivait, d'après les journaux :

“Nous n'affaiblirons aucune des associations auxquelles nous tenons; nous ne renierons pas nos promesses. Nos engagements de défense conservent toute leur force et nous continuerons à appuyer la pleine participation de la République de Chine à la communauté internationale.”

114. Durant toute ma vie politique, j'ai cru fermement au principe de la diplomatie ouverte, de la société ouverte, comme façon de vivre démocratique. Je serai donc heureux lorsque les hommes d'Etat adopteront cette politique dans leurs relations avec cette assemblée mondiale. Les atermoiements, les paroles à double sens qui laissent les Membres de l'Organisation dans l'ignorance de ce qu'ils feront si certaines positions sont maintenues, sont immoraux et dangereux, c'est le moins qu'on puisse dire. L'histoire de la seconde guerre mondiale nous dit que, si une certaine grande puissance avait dit à von Ribbentrop qu'elle entretrait en guerre si la Pologne était attaquée, Hitler n'aurait pas fait la guerre.

115. Lentement mais sûrement, les tensions et les irritations causées par ce qu'on appelle la “menace Buckley”

— dont certains d'entre nous disent qu'elle n'est pas de leur goût — sont maintenant acceptées comme la vision américaine des choses. C'est une tempête dans un verre d'eau. La seule menace grave qui pèse sur les Nations Unies, c'est la tentative d'expulsion de la Chine. Le sénateur Buckley faisait preuve de réalisme : "Si vous mettez mon ami à la porte pour faire entrer votre ami, il faudra que vous veniez au secours de votre ami sans mon aide". Voilà sa logique. C'est l'attitude que certains Membres de cette organisation ont eue à propos du Congo, du Moyen-Orient et d'autres questions.

116. Nous traversons une période de grande activité diplomatique chez les grands et célèbres dirigeants du monde. Les petits Etats fixent leur attention sur les Nations Unies, dont ils attendent l'amélioration de leur sort; mais notre plus grand problème est la diplomatie secrète et le silence trompeur, la polarisation et les manœuvres des grandes puissances.

117. Si les Etats qui ont retenu leurs contributions pour diverses raisons avaient fait connaître leurs intentions à l'avance, quand les projets étaient examinés, le Secrétaire général ne se serait certainement pas engagé dans la réalisation de ces projets et l'on aurait ainsi évité la crise financière que connaît actuellement notre organisation.

118. Les avocats de la théorie des "deux Chines" veulent renforcer les Nations Unies. Le groupe favorable à l'expulsion veut démanteler les Nations Unies. De quel côté êtes-vous ? Du nôtre, je l'espère.

119. Ainsi, au moment où nous envisageons le chemin long et malaisé à suivre pour rendre notre organisation financièrement solvable, il nous incombe de penser de façon constructive et, lorsque cela est possible, de faire des compromis pour atténuer les mesures risquant de diminuer l'utilité et l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument de coopération et de paix internationales. Le Secrétaire général, U Thant, nous dit que nous nous trouvons dans un état d'insolvabilité désespérée, avec une dette s'élevant à 189 millions de dollars et pas assez d'argent pour assurer les salaires des mois à venir. De l'avis de ma délégation, il ne serait pas sage d'échanger le sûr, l'éprouvé et le certain pour l'inconnu et le douteux.

120. Garder Taiwan, la République de Chine, au sein de notre organisation tout en y admettant la République populaire de Chine contribuera d'une manière incommensurable à rétablir immédiatement la solvabilité des Nations Unies.

121. Cette organisation aide particulièrement les petites nations à survivre. Ne laissons pas l'orgueil, les attachements idéologiques, l'esprit obtus ou des intérêts commerciaux nous pousser à sacrifier l'intégrité et la solvabilité de cet unique espoir de survie de l'homme à notre époque. Cette organisation nous est une tribune où nous disons notre mécontentement et demandons un avis collectif en période de difficulté. Les grandes puissances, d'autre part, n'ont pas besoin de l'organisation pour se défendre. Elles y voient un obstacle à leur liberté d'action dans certaines régions du monde et essaient petit à petit de s'en dégager. Walter Sullivan nous dit, dans un article intitulé "East-West Nations to Set Up Center on Technology", paru dans le

*New York Times* du 14 octobre, que huit nations — et pour les Africains il est important de voir quel est leur degré de rapprochement, c'est ce qui m'intéresse — les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Allemagne de l'Est, l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et la Pologne, sont en train de mettre sur pied un institut international d'analyse appliquée des systèmes, avec un directeur américain et un directeur adjoint soviétique, quelque part à Vienne. Vous rendez-vous compte de ce que cela signifie ? Nous ne devons rien faire qui puisse précipiter leur convergence hors de cette organisation. L'expulsion de la Chine offrira un prétexte à ces fins.

122. La République de Chine n'est pas un gouvernement en exil, comme certains d'entre nous sont enclins à le dire. Ce n'est pas un mouvement de libération établi quelque part à l'extérieur de la Chine. C'est un Etat souverain ayant pleine autorité sur le territoire qu'il détient et sur lequel son autorité est reconnue à l'extérieur. Toute personne y entrant ou en sortant doit avoir son approbation.

123. Pendant de nombreuses années, depuis la révolution communiste et la guerre civile qui ont fait naître la République populaire de Chine, les deux Etats ont accepté leur division comme un fait accompli et ont vécu côte à côte aux yeux du monde entier en tant qu'entités souveraines distinctes.

124. Comment peut-on nous dire maintenant que la République de Chine, Membre actif depuis 26 ans de notre organisation, n'est pas un Etat aux termes des normes acceptées du droit international ? Je pense qu'ils devraient demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

125. Mes études primaires des années 20 m'ont appris qu'en vertu des normes la République de Chine est un Etat. Je renvoie certains de mes amis se rafraîchir la mémoire auprès de Raymond Gettell, grand spécialiste de science politique, pour avoir une idée de la question.

126. Ma délégation est coauteur des projets de résolution A/L.632 et Add.1 et 2 et A/L.633 et Add.1 et 2, non pas à cause de la Chine en soi mais parce que l'Organisation des Nations Unies nous est chère; et nous voterons pour ces projets dans cet état d'esprit et pour des raisons d'intérêt national.

127. Je vous adjure, mes amis — même vous, mes ennemis, s'il y en a parmi vous — de voter pour le projet de résolution des deux Chines ainsi que pour le projet de résolution concernant la "question importante". Une fois que vous aurez voté l'admission des deux Chines, votre tâche sera terminée. La République populaire de Chine entrera dans notre organisation et sortira du froid de l'isolement.

128. Composez, Messieurs. Le compromis est nécessaire. Il faut savoir se contenter de moins que tout. C'est une règle de la pratique diplomatique civilisée.

129. L'expulsion d'un Membre, question importante aux termes du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte — qui est sans équivoque — requiert la majorité des deux tiers des Membres présents et votants. Nous avons prouvé sans que

reste le moindre doute que la République de Chine était et est un Etat souverain, quoi qu'en disent dans leur sophisme ses détracteurs.

130. A titre de compromis, votons pour l'admission de Pékin et contre l'expulsion de Taiwan.

131. Nous devons nous opposer vigoureusement à toute tentative d'expulser la Chine nationaliste. Qui dit abstention dit absence.

132. Si, après les propositions faites aux auteurs du projet de résolution albanais [A/L.630 et Add.1 et 2], la clause de l'expulsion reste liée à la partie concernant l'admission dans ce projet, nous ne devons pas nous borner à nous abstenir, mais devons voter contre ce projet pour des raisons d'intérêt personnel.

133. Que l'histoire ne dise pas que les représentants à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été les architectes d'une troisième guerre mondiale, qui, comme je l'ai fait remarquer, serait la conséquence inévitable de l'expulsion de la Chine de la

communauté des nations, guerre qui n'aurait pas de vainqueur mais seulement des vaincus.

134. Les objectifs et la paix que nous visons ne peuvent s'obtenir par le massacre de 14 millions d'hommes, de femmes et d'enfants; il faut négocier un système de coexistence qui mènera à l'unité pacifique du peuple chinois tout entier.

135. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais terminer en citant deux exemples du langage didactique d'Alexander Pope :

“L'espoir est éternel dans le coeur de l'homme;  
L'homme n'est jamais béni mais doit toujours l'être.”  
“L'honneur et la honte ne tiennent à aucune condition;  
Jouez bien votre rôle, tout l'honneur est là.”

136. Donnons espoir, foi et amour au peuple de Taiwan, montrant ainsi à tous les hommes que vous avez à coeur le bien-être, la solidarité et la continuité des Nations Unies.

*La séance est levée à 13 heures.*

